

Ordonnance

Des generaux des monnoies
 Pour la criee du mare d'argent
 Du 15. Decembre 1355.

Nous vous mandons et
 Commandons que tantost ces
 lettres veue vous cloiez toutes
 les boites de la dite Monnoye, et
 faites nouvelles boites et nouveaux
 papiers de delivrance et jurer.
 Et tout ce qui sera en jelle en
 la maniere accoustumee et fais
 payer aux marezands a droit tout
 de papier toutes qui leur sera
 due de de viere que vous
 avez Comptance et de ce qui sera
 esfer de auan les monnoyerie
 et ce fait faire tantost
 Couveris par de auan vous iceux
 Changeurs et Marehand.
 frequents la dite Monnoye

Et leur Dillee Qu'ilz auront de
Chacun marc d'argent qu'ilz
apporteront en icee tant blanc
Comme noir quarante folie tournois
de Creie outre le prix de present,
C'est assavoir qu'ilz auront
pour marc d'argent alloi adens
denier d'our graine de loy
et au d'our dix huit livres
tournois de tout autre alloi
au d'our de ceux deux deniers
d'our graine, dix sept livres
huit folie tournois, et ce soit
vous gardes, vous en voyez sans
aucun delay par certainz messager
les boetes de la dite Monnoye
le dit juennaire celle de vous
seaux et le maître pour Comptes
et voyez certains que nous
nous tenons pour tres mal

Contente de ce que vous ne pouvez
 avec envoyer les plaignes; si
 Comme par plusieurs fois vous
 avouez mande, si elle vous envoie
 avec les dites boites en vous
 Rescrivant es Causes pourquoy
 vous les detenez et avec tant
 detenu, ou pour certain vous
 y pourvoirons par autre maniere
 qui ne vous en fera pas trop
 agreable, et nous refererons
 diligemment par ce mepage tout
 lestat de la dite envoi
 et a quel jour vous aurez ces
 lettres. Escrit a Paris le
 quinze jour de Decembre
 La mil trois cent cinq. cinq.